RCS : SOISSONS
Code greffe : 0203

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de SOISSONS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2004 B 00212
Numéro SIREN : 478 831 738
Nom ou dénomination : V. AND. L

Ce dépôt a été enregistré le 06/03/2018 sous le numéro de dépôt B2018/000284

143622

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n° de dépôt : **B2018/000284**
n° de gestion : **2004B00212**
n° SIREN : **478 831 738 RCS Soissons**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Soissons certifie avoir procédé le 06/03/2018 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de la société :

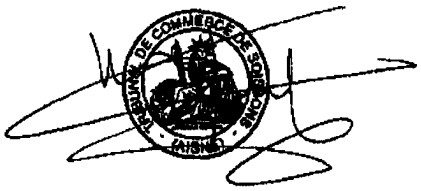
V. AND. L - Société par actions simplifiée
4 rue Alexandre Dumas 02600 Villers-cotterets -FRANCE-

date de clôture : 30/06/2017

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les évènements RCS suivants :

Dépôt des comptes annuels



143622

cerfa N° 10956 * 19
Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

(1) **BILAN SIMPLIFIÉ**

DGFiP N° 2033-A-SD 2017

Désignation de l'entreprise SAS V. AND L. — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 4 RUE ALEXANDRE DUMAS BP75 02600 VILLERS COTTERETS

SIRET 4 7 8 8 3 1 7 3 8 0 0 0 1 6

Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2 — Durée de l'exercice précédent* 1 2

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 30/06/2017 Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ — Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012	
Autres*	014		016	
Immobilisations corporelles*	028	1 000	030 535	465
Immobilisations financières* (1)	040	310 650	042	310 650
Total I (5)	044	311 650	048 535	311 115
ACTIF CIRCULANT — STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052	
Marchandises*	060		062	
Avances et acomptes versés sur commandes	064		066	
Créances (2) — Clients et comptes rattachés*	068	6 000	070	6 000
Autres* (3)	072	4 234	074	4 234
Valeurs mobilières de placement	080		082	
Disponibilités	084	60 410	086	60 410
Charges constatées d'avance*	092	79	094	79
Total II	096	70 723	098	70 723
Total général (I + II)	110	382 373	112 535	381 838

PASSIF		Exercice N NET 1
CAPITAUX PROPRES — Capital social ou individuel*	120	238 000
Écarts de réévaluation	124	
Réserve légale	126	23 800
Réserves réglementées*	130	
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132	98 900
Report à nouveau	134	
Résultat de l'exercice	136	7 407
Provisions réglementées	140	
Total I	142	368 107
Provisions pour risques et charges — Total II	154	
DETTES (4) — Emprunts et dettes assimilées	156	59
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164	
Fournisseurs et comptes rattachés*	166	1 530
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 686)	172	12 142
Produits constatés d'avance	174	
Total III	176	13 731
Total général (I + II + III)	180	381 838

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	552
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182	
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

N°2033 A-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa N° 10957 * 19 — **2 COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise : SAS V. AND L. — Néant ☐ * — Exercice N clos le 31/06/2017

Formulaire déposé au titre de l'IR 018

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	dont export	209		210	
	Production vendue — Biens	et livraisons intracommunautaires	215		214	
	Production vendue — Services*		217		218	92 000
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	92 000
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	
	Variation de stocks (marchandises)*				236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : -mobilier : -immobilier :)				242	18 466
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	552	244	1 050
	Rémunérations du personnel*				250	44 088
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	20 781
	Dotations aux amortissements*				254	200
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges — dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*		259		262	
	Autres charges — dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260			
	Total des charges d'exploitation (II)				264	84 585
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	7 415
Produits financiers	(III)	280		Charges financières (V)	294	
Produits exceptionnels	(IV)				290	
Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	347			300	
	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	348				
Impôt sur les bénéfices *	(VII)				306	9
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)					310	7 407

B - RÉSULTAT FISCAL

Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2 — 312 — 7 407 — 314

Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	9
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247	écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* 248	330	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D) 249)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. *sexies*) 986		ZFU-TE (44. *octies* et *octies* A) 987		342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. *septies*) 981		JEI (44. *sexies* A) 989		
	ZRD (44. *terdecies*) 127		ZRR (44. *quindecies*) 138		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 *duodecies*) 991		Pôles de compétitivité hors CICE (art 44.*undecies*) 990		
Dont divers	ZFA (44. *quaterdecies*) 345		Investissements outre-mer 344		350
	Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Déduction exceptionnelle (Art. 39 *decies*)		655		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	352 — 7 416	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière*			356	
	Déficits antérieurs reportables *		dont imputés sur le résultat :		360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS			Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2	370 — 7 416	372

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2033-B-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa
N° 10958 * 19

(3) **IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES** DGFiP N° 2033-C-SD 2017

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise: SAS V. AND L.

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

I IMMOBILISATIONS — ACTIF IMMOBILISÉ		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470	1 000	472		474		476	1 000	
Immobilisations financières		480	310 650	482		484		486	310 650	
TOTAL		490	311 650	492		494		496	311 650	

II AMORTISSEMENTS — IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560	335	562	200	564		566	535
TOTAL		570	335	572	200	574		576	535

III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES (19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR)
(Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif* ①	Amortissements* ②	Valeur résiduelle ③	Prix de cession* ④	Plus ou moins-values: Court terme* ⑤	Long terme: 19 % ⑥	Long terme: 15 % ou 16 % ⑦	Long terme: 0 % ⑧
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
	Plus-values taxables à 19% (1) 579			Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 *terdecies*).							591	
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 *bis* JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus values.

N°2033-C-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa

N° 10959 * 19

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts) 4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

DGFiP N° 2033-D-SD 2017

Désignation de l'entreprise : SAS V. AND L.

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		600		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		630		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		642		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		652		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice	129	

V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du Code des Transports)

800

VI DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant *	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	18 400
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	1 279
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 *bis* du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 *octies* du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2033-D-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa N° 11483 * 18

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts) (5)

CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE : DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE ET EFFECTIFS

DGFiP N° 2033-E-SD 2017

Désignation de l'entreprise : SAS V. AND L. — Néant [X] *

Exercice ouvert le : 01072016 et clos le : 30062017 Durée en nombre de mois 12

I - Production de l'entreprise

Ventes de marchandises	108	
Production vendue - Biens	109	
Production vendue - Services	141	
Production stockée	111	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115	
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 1	144	

II - Consommation de biens et services en provenance de tiers

Achats de marchandises (droits de douane compris)	121	
Variation de stocks (marchandises)	122	
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	123	
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)	145	
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances	125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150	
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.	133	
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
TOTAL 2	152	

III - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée TOTAL 1 - TOTAL 2	137	

IV - Contribution sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires nos 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020			
Chiffre d'affaires de référence CVAE			022	
Période de référence	024	/ /	160	/ /
Date de cessation			186	/ /

V - Cotisation Foncière des Entreprises : qualification des effectifs

Effectifs moyens du personnel * :	376	
dont apprentis	657	
dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 146, 148 et 133 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisées déclarée ligne 128.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N°2033-E-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa N° 11622 * 17

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

DGFiP N° 2033-F-SD 2017

6 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

1/1 (1)

Néant ☐ *

Exercice clos le 30/06/2017 SIREN 478831738

Dénomination de l'entreprise : SAS V. AND L.

Adresse (voie) : 4 RUE ALEXANDRE DUMAS BP75

Code postal : 02600 Ville : VILLERS COTTERETS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	2	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	2380

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie : Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie : Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie : Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination : N° SIREN (si société établie en France) : % de détention : Nb de parts ou actions :
Adresse : N° : Voie : Code Postal : Commune : Pays :

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) : MME Nom patronymique : GOUJARD Prénom(s) : Laure
Nom marital : LEPERCQ % de détention : 50,00 Nb de parts ou actions : 1190.00
Naissance : Date : 29081971 N° Département : 59 Commune : MAUBEUGE Pays : FRANCE
Adresse : N° : 7 Voie : Rue de la Grange
Code Postal : 02600 Commune : LONGPONT Pays : FRANCE

Titre (2) : M Nom patronymique : LEPERCQ Prénom(s) : Vincent
Nom marital : % de détention : 50,00 Nb de parts ou actions : 1190.00
Naissance : Date : 28081975 N° Département : 02 Commune : SOISSONS Pays : FRANCE
Adresse : N° : 7 Voie : Rue de la Grange
Code Postal : 02600 Commune : LONGPONT Pays : FRANCE

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M. pour Monsieur, MME pour Madame.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

N° 2033-F-SD Editions Informatiques Comptables Février 2017

cerfa N° 11623 * 17

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

7 FILIALES ET PARTICIPATIONS

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2033-G-SD 2017

1/1 (1)

Néant ☐ *

Exercice clos le 30/06/2017

SIREN 478831738

Dénomination de l'entreprise : SAS V. AND L.

Adresse (voie) : 4 RUE ALEXANDRE DUMAS BP75

Code postal : 02600 Ville : VILLERS COTTERETS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE	905	1

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Forme juridique : EURL Dénomination : LEPERCQ

N° SIREN (si société établie en France) : 334871415 % de détention : 100,00

Adresse : N° 4 Voie : Rue Alexandre Dumas

Code Postal : 02600 Commune : VILLERS COTTERETS Pays : FRANCE

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

Forme juridique : Dénomination :

N° SIREN (si société établie en France) : % de détention :

Adresse : N° Voie :

Code Postal : Commune : Pays :

N° 2033-G-SD Editions Informatiques Comptables Janvier 2017

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

cerfa

N° 15448*02

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°2079-FCE-FC-SD
(2017)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CRÉDIT D'IMPÔT POUR DEPENSES DE FORMATION DES DIRIGEANTS

(Article 244 *quater* M du code général des impôts)
Dépenses engagées au titre de l'année 2016....[1]

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise : SAS V. AND L.

I - DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A - CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		1
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile[2]	1	21
Taux horaire du salaire minimum de croissance[3]	2	9.67
Montant du crédit d'impôt *[(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]*	3	203
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	4	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 3 + ligne 4)*	5	203

B - CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile[2]	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance[3]	8	
Montant du crédit d'impôt *[ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8*	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes *(reporter le montant indiqué ligne 12)*	10	
Montant total du crédit d'impôt *(ligne 9 + ligne 10)*	11	

II - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé	12	

[1] Préciser l'année civile concernée.
[2] Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 *quaterdecies* du CGI ne sont pas prises en compte.
[3] Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

III - UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

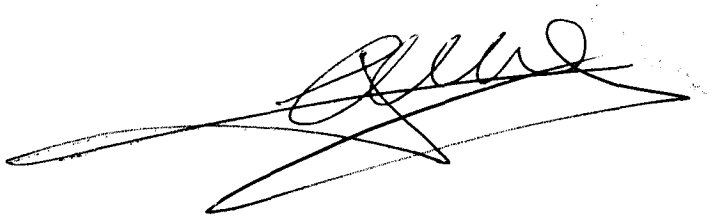
Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069-RCI-SD et n° 2042 C-PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et sur le relevé de solde n° 2572-SD.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) [4]

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
	Total	13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www. impots.gouv.fr.



[4] Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.

cerfa N° 15252*03

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFiP N° 2069-RCI-SD 2017

Formulaire obligatoire

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

Exercice du 01072016 au 30062017 ou Année :												
Dénomination de l'entreprise : SAS V. AND L.											Néant ☐ *	
SIREN de l'entreprise	4	7	8	8	3	1	7	3	8	PME au sens communautaire	Cocher la case	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case		
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés :												
SIREN de la société déclarante												
Dénomination de la société mère :												
SIREN de la société mère												

I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (1)			
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 *undecies* A du CGI)			
CREANCES REPORTABLES			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat			
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %²] + [ligne 2 x 9 % ²] + [[ligne 3 x 6 %²] + [ligne 4 x 9 %²]] x 10/90 + ligne 5)			
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM			
dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	1		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	2		
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	3		
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-30 du code du travail	4		
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	5		
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise			203
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés			

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

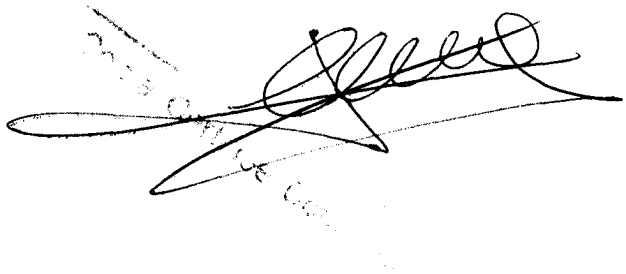
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 *sexies* du CGI)	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 *quaterdecies* du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés (article 220 *quindecies* du CGI)	
II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE (3)	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses exposées dans des exploitations situées dans les DOM	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	900
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

CHARGES A PAYER

Dossier présenté en Euro

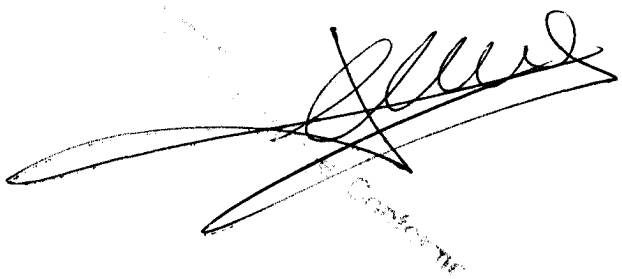
DESIGNATION	MONTANT
Services bancaires	59
Honoraires divers	1490
Téléphone portable	40
Taxe d'apprentissage	137
Formation continue	111
Taxe professionnelle CFE	287
Charges sociales URSSAF	1658
TOTAL	**3782**



CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Dossier présenté en Euro

Désignation	Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
	Du	Au			
Médecine			79		
		TOTAUX	79	0	0



TAUX REDUIT D'IMPÔT SUR LES SOCIETES

DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT

(article 219-I-b du CGI ; article 46 quater-0ZZ bis A de l'annexe III)

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE		
Désignation de la société et adresse de son principal établissement	**N° de SIRET du principal établissement**	**Code APE**
	47883173800016	6420Z
SAS V. AND L. 4 RUE ALEXANDRE DUMAS BP75 02600 VILLERS COTTERETS	**Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)**	

	I. RESULTATS DE L'EXERCICE	€
	A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs (tableau 2058 A, ligne XI ou tableau 2033 B, ligne 352)	7416
b	Dont plus-value nette à court terme (tableau 2059 A, total colonne 11 ou tableau 2033 C, ligne 596)	
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice (tableau 2058 A, lignes XL et XM ou tableau 2033 B, lignes 360 et 368)	
	B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, ligne WV	
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI (tableau 2059 A, ligne 17 ou tableau 2033 C, ligne 593)	
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice (pour les entreprises soumises au régime réel normal, tableau 2058 A, lignes WW et XB)	

	II. BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT	
g	*Montant maximum éligible au taux réduit : 38 120 € x durée de l'exercice*	38120
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	7416
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation d'éléments mentionnés au 1 de l'article 39 terdecies du CGI	
	Total lignes h à k à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065	7416
l	**III. BENEFICES SOUMIS AU TAUX NORMAL (Total des lignes (a-c-h-i) à reporter cadre C-1 de l'imprimé n°2065)**	
m	**IV. PLUS-VALUE NETTE A LONG TERME SOUMISE AU TAUX de 19% (Total des lignes (d-j-k) à reporter cadre C-2 de l'imprimé n°2065)**	

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
REPARTITION DU CAPITAL

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE		
Désignation de la société et adresse de son établissement principal	N° de SIRET du principal établissement	Code APE
	47883173800016	6420Z
SAS V. AND L. 4 RUE ALEXANDRE DUMAS BP75 02600 VILLERS COTTERETS	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre)	

En application de l'art. 219 Ib du CGI nous avons soumis une part de notre bénéfice au taux réduit de 15%. L'annexe demandée à l'art. 46 quater OZZ bis A de l'annexe III est à néant : notre capital n'est détenu que par des personnes physiques.

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE
COMMISSARIAT AUX COMPTES
S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

Siège Social et Bureau
18, rue Edmond Pierrot
WARCQ
08000 Charleville-Mézières
Tél. 03 24 59 70 50
Fax 03 24 56 12 59
E-mail :
cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com
Site internet :
www.cabinet-pierquin.com

S.A.S "V&L"

Société par Actions Simplifiée
au capital de 238.000 Euros

Siège Social
4 Rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS-COTTERETS

R.C.S. Soissons 478 831 738
SIRET 478 831 738 00016
CODE APE 6420Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2016/2017
(du 1er Juillet 2016 au 30 Juin 2017)

A.C.R. - A.D.C.
Cabinet PIERQUIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 Juin 2017

Aux Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice couvrant clos le 30 Juin 2017, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société "V and L" tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,

- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que nos contrôles sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

.../...

A.C.R. - A.D.C.
Cabinet PIERQUIN

JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport

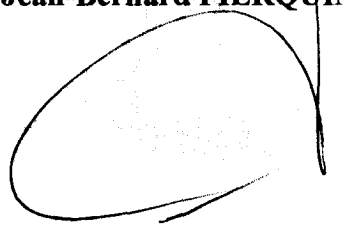
VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les documents adressés aux associés sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Warcq,
Le 29 Août 2017

Le Commissaire aux Comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



BILAN DE V. AND. L

ARRêTÉ AU 30/06/17

ACTIF

	EXERCICE N			EXERCICE N-1
	BRUT	AMORTISSEMENT PROVISIONS	NET	NET
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELÉ				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissements				
Frais de recherche				
Concessions, brevets				
Fonds commercial				
Autres immobilisations				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installation technique, matériel et outillage				
Autres immobilisations	999,92	535,29	464,63	664,61
Immobilisations en cours				
Avances et accomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations	310650,00		310650,00	310650,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations				
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	**311649,92**	535,29	**311114,63**	**311314,61**
STOCKS				
Matière et approvisionnements				
En cours de biens				
En cours de services				
Produits intermédiaire et finis				
Marchandises				
CRÉANCES				
Avances et acomptes				
Clients et comptes rattachés	6000,00		6000,00	2004,00
Autres créances	4234,00		4234,00	44,32
Capital appelé non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	60409,97		60409,97	69470,98
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	**70643,97**		**70643,97**	**71519,30**
Charges constatées d'avance	79,00		79,00	76,00
Charges à répartir				
Écarts de conversion actif				
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISAT°	**79,00**		**79,00**	**76,00**
TOTAL GÉNÉRAL	**382372,89**	535,29	**381837,60**	**382909,91**

CONCEPTION SERREGEC

COMPTES ANNEXES AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

PASSIF

	EXERCICE N	EXERCICE N-1
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel	238000,00	238000,00
Prime d'émission		
Écarts de réévaluation		
Réserve légale	23800,00	23800,00
Réserve statutaire		
Réserve réglementée		
Autres réserves	98899,91	69018,24
Report à nouveau		
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	7406,67	29881,67
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Amortissements dérogatoires		
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**368106,58**	**360699,91**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL DES PROVISIONS		
DETTES		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes		
Emprunts et dettes divers	745,49	613,98
Avances et acomptes reçus		
Fournisseurs et comptes rattachés	1529,99	2874,77
Dettes fiscales	2745,00	10144,00
Dettes sociales	8710,54	8577,25
Dettes sur immobilisations		
Autres dettes		
TOTAL DES DETTES	**13731,02**	**22210,00**
COMPTES DE RÉGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Écarts de conversion du passif		
TOTAL DES COMPTES DE RÉGULARISATION		
TOTAL GÉNÉRAL	**381837,60**	**382909,91**

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RÉSULTAT
DU 01/07/16 AU 30/06/17

	EXERCICE N		%	EXERCICE N-1	%	VARIATION	%
Prestations de services	92000,00			121620,00		-29620,00	-24,4
PRODUCTION H.T		92000,00	100,0	121620,00	100,0	-29620,00	-24,4
MARGE SUR ACHATS		**92000,00**	**100,0**	**121620,00**	**100,0**	**-29620,00**	**-24,4**
Charges de personnel		-64869,17	-70,5	-63879,03	-52,5	-990,14	1,6
Charges d'exploitation		-19515,47	-21,2	-24700,77	-20,3	5185,30	-21,0
Dotation aux amortissements		-199,98	-0,2	-200,53	-0,2	0,55	0,3
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**7415,38**	**8,1**	**32839,67**	**27,0**	**-25424,29**	**-77,4**
RÉSULTAT COURANT		**7415,38**	**8,1**	**32839,67**	**27,0**	**-25424,29**	**-77,4**
Résultat exceptionnel		0,29		1,00		0,71	-71,0
Impôt sur les sociétés		-9,00		-2959,00	-2,4	2950,00	-99,7
RÉSULTAT NET COMPTABLE		**7406,67**	**8,1**	**29881,67**	**24,6**	**-22475,00**	**-75,2**

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

ANNEXES

ANNEXE DU BILAN

arrêté au 30/06/17

I-PRÉAMBULE

À ce Bilan dont le total est de 381837,60 Euros et au compte de Résultat présenté sous forme de liste, le résultat est un bénéfice de 7406,67 Euros.
L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période allant du 01/07/16 au 30/06/17.
Les notes et tableaux énumérés au sommaire font partie intégrante des comptes annuels.

II-RÉGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base:
-continuité de l'exploitation,
-permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
-indépendance des exercices,
et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.
La méthode de base retenue pour l'évolution des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes:

1-Immobilisations corporelles

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition.
Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.
Les montants résultant d'éventuelles dérogations sont portés au compte "amortissements dérogatoires" qui figure au passif du bilan.

2-Stocks

La valorisation des inventaires physiques de marchandises est effectuée aux prix de revient.
Une provision pour dépréciation des stocks est, éventuellement, effectuée lorsque cette valeur est supérieure au cours du jour.

3-Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

III-COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social n'est composé que de parts sociales ordinaires.

CONCEPTION SEREGEC

DÉTAIL DE CERTAINS COMPTES DU BILAN

AU 30/06/17

	ACTIF	PASSIF
Impôts sur les sociétés	4234,00	
AUTRES CRÉANCES	**4234,00**	
Banque	60409,97	
DISPONIBILITÉS	**60409,97**	
CAP, dettes fournisseurs		1529,99
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS		**1529,99**
TVA due		1210,00
CAP, dettes fiscales		535,00
Etat, TVA due sur client		1000,00
DETTES FISCALES		**2745,00**
URSSAF		4746,00
Retraite complémentaire		1458,99
AXA prévoyance santé et mutuelle		847,55
Charges à payer		1658,00
DETTES SOCIALES		**8710,54**

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

DÉTAIL DES EMPRUNTS ET DETTES DIVERS

AU 30/06/17

NATURE	TOTAL	EMPRUNTS - 1 AN	EMPRUNTS + 5 ANS
Compte courant Goujard	549,00		549,00
Compte courant Lepercq	137,46	134,40	3,06
Charges à payer	59,03	59,03	
TOTAL	**745,49**	**193,43**	**552,06**

CONCEPTION SEREGEC

DÉTAIL DES CHARGES A PAYER

AU 30/06/17

NATURE	TOTAL	EMPRUNTS & DETTES	DETTES FOURNIS.	DETTES FISCALES	DETTES ORG SOCIAUX
Services bancaires	59,03	59,03			
Honoraires divers	1490,00		1490,00		
Téléphone Portable	39,99		39,99		
Taxe d'apprentissage	137,00			137,00	
Formation continue	111,00			111,00	
Taxe professionnelle CFE	287,00			287,00	
Charges sociales URSSAF	1658,00				1658,00
TOTAL	**3782,02**	**59,03**	**1529,99**	**535,00**	**1658,00**

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXES
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

DÉTAIL DES CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

AU 30/06/17

NATURE	TOTAL
Médecine	79,00
TOTAL	**79,00**

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

DÉTAIL DU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

DU 01/07/16 AU 30/06/17

	CHARGES	PRODUITS
Reg ecart solde compte TVA		0,29
TOTAUX		0,29
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (BÉNÉFICE)	0,29	

CONCEPTION SEREGEC

COMPTES ANNEXÉS
AU RAPPORT
Cabinet PIERQUIN
Commissaire aux Comptes

SAS "V. AND. L"

EXERCICE 2016/2017

Participations 5 % à 50% du capital détenu par la société			INFORMATIONS FINANCIERES										
Dén. Sociale	Siège Social	N° RCS	Capital en €	Capitaux propres autres que le capital	Quote part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres déf.		Prêts av. consentis par la société et non remboursés	Montant cautions et avals don. Par la société	CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéf. ou pertes) dernier ex. écoulé	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
						BRUTE	NETTE						
Filiales capital dét. au-delà de 50 %			Informations financières										
SARL "LEPERCQ" 4 Rue Alexandre Dumas 02600 VILLERS COTTERETS n° 334 871 415 00017			10 000		51% 49%	109650 201000	109650 201000	/	/	508 606	40 678	0	/

COMPTES ANNEXES AU RAPPORT
Cabinet PHERQUIN
Commissaire aux Comptes

V. AND. L
Société par actions simplifiée
au capital de 238 000 euros
Siège social : 4 Rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS COTTERETS
SOISSONS RCS B 478 831 738

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire en application des statuts et de l'article L. 227-9 du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 30 Juin 2017, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Nous vous rappelons que les convocations à la présente assemblée vous ont été régulièrement adressées ainsi que tous les documents prévus par l'article 21 des statuts.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

Au niveau de l'exploitation, l'exercice 2016/17 s'est soldé par un bénéfice de 7 415 €, contre un bénéfice de 32 840 € soit une évolution à la baisse de 25 424 €, par rapport à l'exercice précédent. Cette dégradation est principalement dû à la baisse des prestations exceptionnelles facturées en n-1.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 1er Juillet 2017, date d'ouverture de l'exercice en cours, l'activité de la Société présente un chiffre d'affaires constant.

Concernant la société contrôlée, la SARL « Agence Immobilière Lepercq », l'exploitation du début de ce nouvel exercice a aussi été marquée par une activité constante.

ACTIVITES EN MATIERES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu regard à l'article L232-1 du Code de commerce, nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Un résultat constant de la société est à prévoir.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous avons exposé oralement l'activité des filiales et des sociétés contrôlées en vous rendant compte de l'activité de la Société. Le tableau des filiales et participations est annexé au bilan.

Concernant ces filiales et participations, nous vous rappelons que la société a un pourcentage de détention au sein de la société «Agence Immobilière Lepercq », de :

- 100 % de la SARL « Agence Immobilière Lepercq», domiciliée 4 rue Alexandre Dumas à Villers-Cotterêts (02600).

SOCIETES CONTROLEES

Nous vous rappelons que notre Société contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, les sociétés suivantes :

- La SARL « Agence Immobilière Lepercq » ;

Absence d'auto-contrôle :

Ces sociétés ne détiennent aucune participation dans notre Société.

INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

Conformément au nouvel article D. 441-4 du Code de commerce arrêté au 20 Mars 2017, nous vous informons qu'à la clôture des comptes clos le 31 Août 2017, les informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients se décomposent, par terme échu, comme suit :

	Article D.441 1.-1° : Factures *reçues* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 1.-2° : Factures *émises* non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	O jours (indicatif)	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total (1 jour et plus)*	*O jours (indicatif)*	*1 à 30 jours*	*31 à 60 jours*	*61 à 90 jours*	*91 jours et plus*	*Total (1 jour et plus)*
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées						0						1
Montant total des factures concernées (TTC)								6 000,00				
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)												
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)								6.5 %				
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L.441-6 ou article L. 443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels :						Délais contractuels :					
	Délais légaux : X						Délais légaux : X					

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le 30 Juin 2017 :

. le chiffre d'affaires s'est élevé à 92 000 €uros, contre 121 620 €uros pour l'exercice précédent ;

. les charges d'exploitation globales de l'exercice se sont élevées à 84 584,62 €uros, contre 88 780 €uros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort donc à + 7 415 €uros.

Compte tenu d'un résultat financier à néant, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à + 7 415 €uros.

Après pris en compte du résultat exceptionnel (à néant), et d'un compte d'impôt sur les sociétés à 9 €, le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 7 407 €uros, contre 29 882 € pour l'exercice antérieur.

Au 30 Juin 2017, le total du bilan de la Société s'élevait à 381 838 €uros.

Est joint en annexe au présent rapport, le tableau des résultats prévu par l'article 148 du décret du 23 mars 1967.

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

L'entité ne dépassant pas, à la clôture de l'exercice, 2 des 3 seuils au moins, fixés à l'article L. 123-16 du Code de Commerce, elle a fait le choix d'appliquer les mesures de simplification propres aux PME, et qui consistent essentiellement dans le maintien de l'amortissement selon la durée d'usage pour les immobilisations non décomposables.

Toutes précisions et justifications figurent en annexe.

Le bilan et le compte de résultat de l'exercice figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 406,67 €uros de la manière suivante :

- « Autres Réserves » qui se trouvera créditeur de 106 306,58 € après affectation	7 406 ,67 €uros
Soit, un résultat	7 406,67 €uros

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis les trois dernières années.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge, aucunes dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONTROLE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous allons maintenant vous donner lecture du rapport général de votre Commissaire aux comptes et de son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L. 227-10 et suivants du Code de commerce.

ACQUISITIONS PARTS SCI

Nous vous proposons d'acquérir 70 parts de la SCI « La Montagne », représentant 70% du capital social de cette société.
En effet, cette société détient un patrimoine immobilier d'une valeur globale d'environ 330 k€, mais étant donné son endettement, a une valeur patimoniale nulle.
L'achat de 70% des parts de cette société permettrait à notre société de réaliser un placement relativement sûr, au rythme permis par sa trésorerie.

Le président



V. AND. L
Société par actions simplifiée
au capital de 238 000 euros
Siège social : 4 Rue Alexandre Dumas
02600 VILLERS COTTERETS
478 831 738 RCS SOISSONS

--

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 14 septembre 2017

L'an deux Mil dix-sept et le 14 Septembre, à onze heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale à Villers-Cotterêts sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre remise en main propre.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Mr Vincent LEPERCQ préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Mr JB PIERQUIN, représentant la société ACR-ADC Cabinet PIERQUIN, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 2 380 actions, sur les 2 380 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- les statuts de la Société ;
- la feuille de présence à l'assemblée ;
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 Juin 2017 ;
- le rapport de gestion du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée ;
- la proposition d'achat de 70% des parts de la SCI LA MONTAGNE.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

M

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2017 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017 et quitus à l'organe dirigeant ;
- Affectation du résultat ;
- Autorisation d'achat de 70% des parts de la SCI LA MONTAGNE ;
- Questions diverses ;

Le Président donne lecture du rapport de gestion de l'Organe dirigeant et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Juin 2017 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 7 406,67 €uros de la manière suivante :

- « Autres Réserves » qui se trouvera créditeur de 106 306,58 € après affectation	7 406,67 €uros
Soit, un résultat	7 406,67 €uros

Pour se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'Assemblée générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis les trois dernières années.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise à un droit de vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

U

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la présentation du projet par le Président, décide :

- D'approuver l'acquisition de 70% des parts de la SCI LA MONTAGNE, société enregistrée au RCS de Soissons sous le numéro 483 232 112, dont le siège social est situé au 4 rue Alexandre Dumas 02600 Villers-Cotterêts, au prix de 1050 €, selon attestation de valeur établie par le cabinet SEREGEC en date du 25 août 2017, sur base de la situation comptable intermédiaire arrêtée le 30 juin 2017.
 Etant ici précisé que l'acquisition porte sur 35% des parts détenues par Vincent LEPERCQ et 35% des parts détenues par Laure LEPERCQ.
 Etant ici précisé que les frais d'acquisition seront supportés par l'acquéreur, c'est à dire la SAS V. AND .L.
- De donner tout pouvoir à Vincent LEPERCQ pour régulariser l'acte d'acquisition rédigé par Maître Nathalie LEMAIRE, notaire à MOY DE L'AISNE (02610), 2, rue de la Répulblique.
- De donner tout pouvoir à tout clerc de l'étude de Maître Nathalie LEMAIRE pour régulariser toute formalité nécessaire à cet acte d'acquisition.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 Heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par l'associé présent.

Le Président L'associé

